



SO'LOCALI

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION COURTE DURÉE DE VÉHICULES SANS CHAUFFEUR

Le **LOUEUR** s'engage envers le **LOCATAIRE** en confiant un véhicule, ce dernier s'engage en retour dans les conditions générales du contrat qui sont présentées ci-dessous.

1 – DÉFINITIONS

« **Le LOCATAIRE** » : La personne physique ou morale au nom de laquelle le contrat de location est conclu est connue sous le nom de « **LOCATAIRE** » dans le contrat. Le conducteur principal est la personne physique ou le représentant légal de l'entreprise.

S'il agit pour les besoins de son activité professionnelle, le **LOCATAIRE** sera qualifié de « professionnel ». Dans cette situation, il est possible que des mesures particulières s'appliquent.

« **Le LOUEUR** » : la personne morale qui est mentionnée en première position du contrat de location.

2 - CONDITIONS PREALABLE A LA LOCATION

2.1 Au moment de la prise du véhicule, le **LOCATAIRE** devra fournir son identité, ses coordonnées postales et téléphoniques, ainsi qu'un email, et présenter au LOUEUR un permis de conduire en cours de validité (document original) correspondant au type de véhicule loué.

2.2 Le(s) conducteur(s) doit être âgé de plus de 22 ans, titulaire depuis au moins 3 ans d'un permis de conduire, en cours de validité (document original). Le **LOCATAIRE** ne doit pas faire l'objet d'une interdiction de conduire tout véhicule terrestre à moteur.

Si le **LOCATAIRE** ne respecte pas les dispositions des présentes Conditions générales, le LOUEUR peut refuser de louer le Véhicule, en particulier si :

- l'un des documents à fournir est manquant ou n'est pas en cours de validité,
- le **LOCATAIRE** ne peut pas faire le dépôt de garantie ;
- Le **LOCATAIRE** est en retard de paiement envers le LOUEUR. Dans ces situations, le **LOUEUR** pourra conserver les montants correspondant à la réservation déjà payés par le **LOCATAIRE**.

3 - USAGE DU VEHICULE – INFRACTIONS – RESTRICTIONS A L'USAGE

3.1 Le conducteur du véhicule loué doit faire preuve de prudence et respecter les règles du Code de la route et de la réglementation en vigueur. Il doit faire preuve d'une plus grande vigilance lors des manœuvres ou des franchissements d'infrastructures routières, où il devra prendre en considération les dimensions du véhicule. Il est impératif que le **LOCATAIRE** utilise le véhicule loué en fonction de sa destination (transport de personnes pour un véhicule de tourisme et transport de biens pour un véhicule professionnel). Le **LOUEUR** pourrait résilier de plein droit le contrat en cas d'utilisation du véhicule qui porterait préjudice à celui-ci.

3.2 Pendant la durée de la location, le **LOCATAIRE** est tenu responsable des infractions commises et sera responsable de toutes les sommes correspondantes. Il s'acquittera également des frais de stationnement que l'utilisation du véhicule aurait engendré. Le **LOUEUR** a le droit de réclamer au **LOCATAIRE** toute somme qui lui serait demandée en raison des infractions commises par celui-ci ou des frais causés par son utilisation du

véhicule. Le **LOCATAIRE** devra également payer un montant forfaitaire de 15 euros pour les frais de gestion par procès-verbal.

3.3 Restrictions à l'utilisation du véhicule:

- Il est interdit d'utiliser le véhicule en surcharge ou pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule, ou pour le transport payant de passagers ou de marchandises.
- Il est interdit d'utiliser le véhicule lors de compétitions, afin de propulser ou de tirer un autre véhicule.
- Il est interdit d'utiliser le véhicule pour des activités illicites, l'apprentissage de la conduite ou sur des routes non carrossables, ni pour le transport de marchandises dangereuses.
- Il est important de ne pas conduire le véhicule sous l'influence d'alcool, de drogues ou de toute substance susceptible d'influencer la conduite.
- Il est impératif que les marchandises et bagages transportés dans le véhicule, y compris leur emballage ou leur arrimage, ne causent ni de détérioration du véhicule, ni ne présentent de risques anormaux pour les occupants.
- Le LOCATAIRE est tenu de respecter toutes les obligations légales, réglementaires ou douanières liées au transport de marchandises qu'il effectue à l'aide de son véhicule.
- La cigarette n'est pas autorisée dans le véhicule loué.
- Lorsque le véhicule est garé, même pour un arrêt temporaire, le propriétaire s'engage à fermer le véhicule à clef et à utiliser les dispositifs d'alarme et/ou d'antivol dont il dispose. Il est impératif que le LOCATAIRE ne laisse jamais le véhicule inoccupé en gardant les clés à l'intérieur.

4 - DURÉE DE LA LOCATION – DEPASSEMENT

La durée de la location est déterminée par tranche de 24 heures. La fin de la location consiste à remettre le véhicule, ses clés et ses documents au **LOUEUR**, pendant les heures d'ouverture. Le **LOCATAIRE** s'engage à remettre le véhicule au **LOUEUR** à la date et à l'heure convenues, à moins que le **LOUEUR** ne demande l'autorisation et ne régule un nouveau contrat.

En cas de retard supérieur à 1 heure : - le **LOCATAIRE** sera facturé une journée supplémentaire de location pour chaque tranche de retard entamée, ainsi qu'une pénalité forfaitaire de retard de 50 euros à partir de 24 heures de retard ;

- le **LOUEUR** a le droit de reprendre le véhicule où il se trouve, au frais du **LOCATAIRE**.

Si le **LOCATAIRE** souhaite restituer le véhicule avant le terme fixé au contrat, il lui appartiendra d'obtenir l'accord préalable du **LOUEUR**.

5 - PRIX DE LA LOCATION – CARBURANT

5.1 Le prix de la location inclut un forfait de base, établi entre le **LOUEUR** et le **LOCATAIRE** et payé lors de la réservation du véhicule..

Le contrat stipule le coût d'un jour supplémentaire, qui sera facturé en plus au **LOCATAIRE** après la restitution du véhicule, si nécessaire.

5.2 Le **LOCATAIRE** est en charge du carburant : le véhicule est livré avec une réserve de carburant pleine et il doit le restituer dans le même état. Si tel n'est pas le cas, le manque de litres de carburant lui sera facturé en fonction du barème des prix mentionné dans le contrat de location.

6 - ANNULATION – INDISPONIBILITE DU VEHICULE

6.1 Annulation

Le **LOUEUR** a la possibilité de refuser de louer le véhicule :

- Toute personne qui n'ayant pas l'âge nécessaire
- Ne possédant pas de permis de conduire valide et reconnu.
- Incapable de réaliser le dépôt de garantie.

Si annulation par le **LOCATAIRE** :

- A plus de 5 jours avant la date : une pénalité de 25% du montant total de la location.
- Entre 5 jours et 24 heures : pénalité de 50% du montant total de la location.
- Si vous annulez à moins de 24 heures du départ, vous devrez payer le montant total de la location.

Les pénalités d'annulation viendront en déduction du remboursement du montant de la location, qui sera effectué par le loueur dans les 30 jours suivant la date théorique de début de location.

Aucun remboursement ne sera faite si la location est plus courte que la durée prévue dans la réservation et si le locataire ne se présente pas pour la prise du véhicule à la date et l'heure prévue.

Toutes modifications de réservation peuvent entrainer un complément tarifaire si cela concerne l'allongement de la durée de location. Cette modification se fera selon les tarifs en vigueur. Le loueur se réserve le droit de refuser la demande de modification sans que cela ne change les condition d'annulation mentionnés ci-dessus.

6.2 Indisponibilité du véhicule

En cas de force majeure, si le **loueur** se trouve dans l'impossibilité de fournir un véhicule à la date prévu par le **locataire**, le **loueur** pourra être amené à proposer au locataire :

- Un sur-classement ou un sous classement de véhicule.
- Un changement de date de réservation : en cas d'acceptation, un changement de date à plus de 24h du départ, le **loueur** s'engage à appliquer une remise de 25% du montant de la location, à moins de 24h du départ, le **loueur** appliquera une remise de 50% du montant de la location.

En cas de refus du **locataire**, le montant de sa location lui sera intégralement remboursé.

7 - ASSURANCES

7.1 Tous les véhicules sont couverts par une police « Multirisque automobile », conformément à la réglementation en vigueur. Les garanties couvertes par cette police ainsi que les exclusions sont mentionnées sur une notice remise au **LOCATAIRE**. Il faut entendre par « assuré » toute personne dont la responsabilité est engagée du fait de la garde ou de la conduite du véhicule assuré avec l'autorisation du **LOUEUR** ou du **LOCATAIRE**. Tout **LOCATAIRE** s'engage donc à participer comme assuré au bénéfice d'une police d'assurance automobile.

Le **LOCATAIRE** accorde son accord à cette police par le présent contrat et s'engage à respecter les clauses et conditions qui y sont stipulées. En outre, le **LOUEUR** s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts du **LOUEUR** et de la

compagnie d'assurance du **LOUEUR** en cas d'accident pendant la durée du contrat en cours, y compris :

- Prévenir les autorités de police dans les 24 heures, y compris les jours fériés, dès qu'un vol, un acte de vandalisme ou un accident corporel est détecté.
- informer le **LOUEUR** dans un délai de 24 heures, y compris les jours fériés, à partir de la découverte de tout accident, vol, acte de vandalisme ou incendie.
- indiquer spécifiquement dans la déclaration de sinistre les circonstances, les noms et les adresses des témoins potentiels, le nom et l'adresse de la compagnie d'assurance de la partie adverse, ainsi que le numéro de police.
- Inclure dans cette déclaration tout rapport de police, de gendarmerie, récépissé de déclaration de plainte, etc., et ne discuter ni traiter ou négocier avec des tiers concernant l'accident, et ne pas abandonner le véhicule sans prendre soin de le protéger et de le sécuriser. La non-remise d'un constat amiable ou d'une déclaration d'accident lors de la restitution du véhicule entraînera une facturation complète des réparations liées au sinistre.

8 - DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie consiste en une somme préalablement autorisée par le **LOCATAIRE** au profit du **LOUEUR**, au plus tard lors de la mise à disposition du véhicule, afin d'assurer la réalisation parfaite des obligations qui lui incombent. Aucune mise à disposition de véhicules ne sera effectuée sans dépôt de garantie, conformément à l'article 2.3, et aucun remboursement des sommes déjà versées ne sera effectué. Le contrat de location de véhicule mentionne le montant du dépôt de garantie.

Si le **LOCATAIRE** doit des sommes au **LOUEUR** au titre du contrat, le **LOCATAIRE** donne explicitement son autorisation au **LOUEUR** de retenir les sommes dues sur le dépôt de garantie en justifiant le montant. Si le **LOCATAIRE** ne doit aucune somme au **LOUEUR**, le dépôt de garantie lui sera remboursé dans un délai maximum de 8 jours à partir de la fin de la location. Une demande de règlement supplémentaire sera envoyée au **LOCATAIRE** par tout moyen si le montant des sommes dues au **LOUEUR** dépasse celui du dépôt de garantie.

9 - ETAT DU VEHICULE – ETAT DES LIEUX

Au moment de la mise à disposition du véhicule, le **LOCATAIRE** reçoit une fiche « état des lieux ». L'état descriptif du véhicule est indiqué dans cette fiche, comme le constate le **LOUEUR**. Il incombe au **LOCATAIRE** de vérifier l'état du véhicule en utilisant la fiche "état des lieux" fournie par le **LOUEUR** et de signaler toute défectuosité apparente qui ne serait pas mentionnée avant son départ, afin que le **LOUEUR** puisse l'ajouter. Si tel n'est pas le cas, le **LOUEUR** est considéré comme ayant livré un véhicule conforme à l'état descriptif indiqué sur la fiche "état des lieux" et le **LOCATAIRE** est considéré comme ayant accepté la fiche "état des lieux" initiale.

Au retour du véhicule, une fiche « état des lieux » est rédigée. Seul le **LOUEUR** et en présence du **LOCATAIRE** peuvent restituer le véhicule. En l'absence du **LOCATAIRE**, le **LOUEUR** a la possibilité d'examiner le véhicule en son absence et d'enregistrer son impossibilité ou son refus d'effectuer un état des lieux contradictoire.

Le véhicule est restitué au **LOCATAIRE** dans un état impeccable et doit être restitué dans le même état. Si tel n'est pas le cas, le **LOCATAIRE** pourra être facturé le coût du nettoyage selon un tarif de 50 euros TTC.

10 - ENTRETIEN-PROBLEME MECANIQUE

Lors de la location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, le **LOCATAIRE** devra effectuer des vérifications d'usage des niveaux d'huile, d'eau et d'autres fluides, de la pression des pneus, etc., conformément à un usage normal du véhicule. Le **LOCATAIRE** sera attentif à tout signal émis par les voyants d'alerte présents sur le tableau de bord du véhicule et prendra toutes les mesures de précaution nécessaires, comme l'arrêt d'urgence.

Le véhicule est équipé de pneus en bon état de marche, conformément aux normes de la route. Si l'un d'entre eux se détériore en raison d'une cause différente de l'usure normale, d'un vice caché ou d'un cas de force majeure, le **LOCATAIRE** s'engage à le remplacer aussitôt et à ses frais par un pneumatique identique de même type, de même marque et d'une même usure. De la même manière, le **LOCATAIRE** sera responsable des dommages causés aux jantes du véhicule.

Si le compteur kilométrique ne fonctionne pas correctement, le **LOCATAIRE** en informera immédiatement le **LOUEUR**. Si le véhicule est immobilisé en raison d'une panne, le **LOCATAIRE** s'engage à contacter le service d'assistance du **LOUEUR**, dont le numéro est indiqué sur le véhicule loué et dans les dispositions générales d'assistance, et à le prévenir immédiatement.

Il est interdit d'effectuer toute modification ou intervention mécanique sur le véhicule sans l'autorisation préalable du **LOUEUR**.

11 - RESPONSABILITE ET GARANTIES

11.1 Responsabilité générale du LOCATAIRE

Le **LOCATAIRE** assume la responsabilité du véhicule qu'il a en sa possession jusqu'à la fin du contrat de location. En conséquence, il est responsable des dommages autres que l'usure normale subie par cela. De cette manière, tous les frais de réparation ou de remplacement nécessaires par le **LOCATAIRE** seront ajoutés au coût de la location. Le **LOCATAIRE** devra payer ces frais en se basant sur un devis établi par un garagiste indépendant et en fonction de la couverture du sinistre par l'assurance du **LOUEUR**. Si la restitution nécessite un rapatriement, en raison du **LOCATAIRE**, les frais correspondants seront facturés au **LOCATAIRE**.

Si le véhicule est confisqué ou mis sous scellés, il est possible de résilier le contrat de location de manière pleine dès que le **LOUEUR** en sera informé par les autorités judiciaires ou par le **LOCATAIRE**. Si un vol se produit, le contrat de location est mis fin dès que le **LOCATAIRE** transmet au **LOUEUR** le dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Si un accident implique l'immobilisation du véhicule, le contrat de location est interrompu dès que le **LOCATAIRE** et le tiers éventuel ont rempli le constat amiable.

Si un dommage ou un vol survient, le **LOCATAIRE** devra fournir au **LOUEUR** le constat amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, ainsi que les clés et les documents du véhicule, dans un délai maximum de 5 jours à partir de la date de l'événement ou de la date à laquelle il a été informé de l'événement, à moins

que le **LOCATAIRE** ne puisse prouver que la non restitution des clés est due à une cause qui ne lui est pas imputable ou à un cas de force majeure.

Pour l'application de cet article 11, les termes suivants sont définis de la manière suivante :

- « DOMMAGES » : tout dommage causé au véhicule, y compris le bris de glace, y compris les optiques, les rétroviseurs et les phares ;
- « FRANCHISE » : montant restant à la charge du **LOCATAIRE** en l'absence de garantie de l'assureur (par exemple : les dommages sans tiers identifié, l'absence de recours contre un tiers identifié ou les dommages imputables au **LOCATAIRE**, ainsi que les vols).

11-2 Responsabilité du **LOCATAIRE** couverte par l'assurance du **LOUEUR**

Le **LOCATAIRE** assume la responsabilité des dommages couverts par la compagnie d'assurance du **LOUEUR**, tels que mentionnés dans la notice remise au **LOCATAIRE**, y compris :

- tous les dégâts causés aux parties supérieures de la carrosserie, à la carrosserie et aux parties mécaniques visibles.
- Pour les éléments invisibles du véhicule (carter d'huile, moteur, échappement...) qui pourraient être endommagés, il sera également possible de chercher la responsabilité du **LOCATAIRE**.

En cas de vol, le **LOCATAIRE** bénéficie d'une couverture d'assurance de la compagnie d'assurance du **LOUEUR**, à condition de respecter les conditions mentionnées ci-dessous et de renvoyer les clés, les documents de bord du véhicule et le certificat de dépôt de plainte pour vol délivré par les autorités compétentes.

En cas de sinistre responsable, si un tiers n'est pas identifié ou sans possibilité de recours contre un tiers identifié, si un vol se produit, conformément aux dispositions de l'article 3-3, ou si le véhicule est endommagé, le **LOCATAIRE** sera responsable à hauteur de la franchise indiquée sur la notice d'assurance remise au **LOCATAIRE** et appliquée par sinistre. Si un tiers est identifié lors d'un sinistre, la franchise sera également applicable par sinistre.

En cas de plusieurs sinistres au cours d'un même contrat, cette franchise ou ces franchises seront également valables pour les dommages causés à des tiers, même si le véhicule n'a pas été endommagé. En cas de sinistre, le **LOCATAIRE** sera facturé le montant de la franchise dès la fin de la location en se basant sur les documents fournis

par le **LOUEUR** et sera appliqué au montant du dépôt de garantie, à condition de respecter l'article 11.4 des présentes.

11.3 Responsabilité du LOCATAIRE non couverte par l'assurance du LOUEUR

Le **LOCATAIRE** sera responsable des dommages intérieurs du véhicule causés de manière intentionnelle ou involontaire, tels que les bris d'accessoires, les brûlures causées par les cigarettes, les dégradations causées par les biens transportés, leur emballage ou leur arrimage, etc., à moins que le **LOCATAIRE** ne pût prouver qu'il n'a pas commis de faute.

Pendant la durée de la location ou après la restitution du véhicule, le **LOCATAIRE** sera tenu responsable des pertes, des vols ou des dommages causés à tous les biens et valeurs transportés ou laissés par lui ou toute autre personne sur ou dans le véhicule. Il sera facturé au **LOCATAIRE** tous les frais de réparation du véhicule liés à une erreur du **LOCATAIRE**, qui seront ajoutés au coût de la location.

La responsabilité du **LOUEUR** ne pourra être recherchée pour toute perte ou dommage occasionnés par le **LOCATAIRE** ou à un tiers quelconque par le chargement ou le déchargement du véhicule y compris les dommages causés par ou à une porte ou hayon élévateur du véhicule. Le non-respect d'une quelconque des obligations expressément stipulées aux articles 2, 3 et 4 des présentes Conditions Générales entraînera la déchéance des garanties contractuelles et privera le **LOCATAIRE** de toute couverture par l'assurance du **LOUEUR**.

L'assurance du véhicule ne s'étend qu'à la durée de la location mentionnée dans le contrat de location. Après cette période, le propriétaire refuse toute responsabilité pour les accidents que le **LOCATAIRE** aurait pu provoquer et dont il devra prendre soin lui-même.

Le **LOCATAIRE** sera tenu responsable de tous les dommages qui ne sont pas couverts par l'assurance du **LOUEUR**, conformément aux règles de responsabilité communes. Le **LOCATAIRE** devra assumer tous les frais de réparation qui lui incombent et qui seront ajoutés au coût de la location. Dès la fin de la location, les sommes dues en vertu de cet article lui seront facturées en se basant sur les documents fournis par le **LOCATAIRE**, et seront ajoutées au montant du dépôt de garantie ou réclamées en complément du dépôt de garantie si son montant est insuffisant.

12 - FORCE MAJEURE

Les obligations qui incombent à chaque partie selon les présentes pourront être suspendues en cas de survenue d'un événement considéré comme une force majeure. Selon l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence, un cas de force majeure est défini comme tout événement qui échappe au contrôle de l'une des parties, qui ne pouvait être raisonnablement anticipé lors de la conclusion du Contrat et dont les conséquences ne peuvent être évitées par des mesures appropriées. Cela empêche l'exécution de l'obligation de l'une des parties.

Il est impératif que la personne qui invoque la force majeure informe immédiatement l'autre partie par écrit de la durée et des conséquences prévisibles de l'événement qui constitue une force majeure. Il faudra donc que les parties se réunissent afin de discuter des répercussions de la situation et s'efforcer de trouver une solution acceptable afin de permettre l'accomplissement des présentes. Les obligations seront exécutées de manière normale dès que l'événement constitutif de force majeure aura pris fin.

13 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

La Société **SO'LOCALI** traite les données collectées pour intégrer les informations requises dans notre base de données pour les locations demandées, les réservations, les demandes de devis ou les factures. Selon les lois en vigueur concernant la protection des données personnelles, vous avez le droit d'accéder, de rectifier, de supprimer et de transférer vos données, ainsi que le droit d'opposition et de limitation à toutes les données vous concernant. Si le traitement repose sur le consentement, vous avez la possibilité de retirer votre consentement à n'importe quel moment.

Ces droits s'exercent, en écrivant par mail : socali974@gmail.com

Vous pouvez à tout moment exercer votre droit de recours auprès de l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

14 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le français est la langue qui régit les présentes Conditions Générales de Location et toutes les communications qui y sont liées. Les Conditions Générales de Location en question sont régies par la législation française.

Date de mise à jour CGL : **SOLOCALI** : 01/05/2024